

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-106

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS /

R20-2021-10-04-00003 - ARRETE N°ARS/2021/580 en date du 04/10/2021 Fixant le montant des ressources d assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l activité déclarée pour le mois d août 2021 (2 pages)	Page 4
R20-2021-10-04-00004 - ARRETE N°ARS/2021/581 en date du 04/10/2021 Fixant le montant des ressources d assurance maladie dû au Centre Hospitalier Intercommunal de Corte-Tattone (FINESS : 2B0004246) au titre de l activité déclarée pour le mois d août 2021 (2 pages)	Page 7
R20-2021-10-04-00005 - ARRETE N°ARS/2021/582 en date du 04/10/2021 Fixant le montant des ressources d assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l activité déclarée pour le mois d août 2021 (2 pages)	Page 10
R20-2020-08-24-00004 - Décision n°ARS/2021/510 du 24 août 2021 ^{??} portant autorisation de mise en service supplémentaire d un véhicule de transport sanitaire de type véhicule de soins léger (VSL) ^{??} pour l entreprise « AMBULANCES RIVE SUD » ^{??} (3 pages)	Page 13
R20-2021-08-24-00001 - Décision n°ARS/2021/511 du 24 août 2021 ^{??} portant autorisation de mise en service supplémentaire d un véhicule de transport sanitaire de type véhicule de soins léger (VSL) ^{??} pour l entreprise « AMBULANCES POMI » ^{??} (3 pages)	Page 17
R20-2021-08-24-00002 - Décision n°ARS/2021/512 du 24 août 2021 ^{??} portant refus d autorisation de mise en service supplémentaire d un véhicule de transport sanitaire de type véhicule de soins léger (VSL) pour l entreprise « AMBULANCES AJACCIENNES » ^{??} (2 pages)	Page 21
R20-2021-08-24-00003 - Décision n°ARS/2021/513 du 24 août 2021 ^{??} portant refus d autorisation de mise en service supplémentaire de deux véhicules de transport sanitaire de type véhicule de soins léger (VSL) pour l entreprise « AMBULANCES AJACCIENNES » ^{??} (2 pages)	Page 24

Délégation Régionale Académique à la recherche et à l'Innovation de Corse /

DRARI

R20-2021-09-28-00005 - A RINASCITA EAUX FDS 2021 (3 pages)	Page 27
R20-2021-09-28-00004 - A RINASCITA FDS 2021 (3 pages)	Page 31
R20-2021-09-28-00006 - CPIE 2A FDS 2021 (3 pages)	Page 35
R20-2021-09-28-00007 - FESCH FDS 2021 (3 pages)	Page 39
R20-2021-09-28-00002 - MOLTIFAO FDS 2021 (3 pages)	Page 43
R20-2021-09-28-00008 - MYCOLOGIE FDS 2021 (3 pages)	Page 47

R20-2021-09-28-00003 - U MARINU FDS 2021 (3 pages)	Page 51
Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt	
R20-2021-10-05-00001 - CANARELLI Pierre jean.pdf (3 pages)	Page 55
R20-2021-10-05-00002 - FENECH Jean APE.pdf (5 pages)	Page 59
R20-2021-10-05-00003 - ROS Savannah APE.pdf (3 pages)	Page 65

ARS

R20-2021-10-04-00003

04/10/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

ARRETE N°ARS/2021/580 en date du 04/10/2021
Fixant le montant des ressources d assurance
maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène
(FINESS : 2A0002606) au titre de l activité
déclarée pour le mois d août 2021



ARRETE N°ARS/2021/580 en date du 04/10/2021 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2021

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté N° ARS/2020/460 du 26 juillet 2021 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au Centre Hospitalier de Sartène ;

Vu le relevé d'activité MCO pour le mois d'août 2021 transmis le 01/10/2021 par le Centre Hospitalier de Sartène ;

ARRETE

Article 1

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois d'août 2021 au centre hospitalier de Sartène, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud, est arrêtée à **95 028,92 €**.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2021, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **35 197,40 €** au titre des actes et consultations externes.

Article 4

Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS Corse, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins


José FERRI

ARS

R20-2021-10-04-00004

04/10/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

ARRETE N°ARS/2021/581 en date du 04/10/2021
Fixant le montant des ressources d assurance
maladie dû au Centre Hospitalier Intercommunal
de Corte-Tattone (FINESS : 2B0004246) au titre
de l activité déclarée pour le mois d août 2021



ARRETE N°ARS/2021/580 en date du 04/10/2021 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sartène (FINESS : 2A0002606) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2021

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté N° ARS/2020/460 du 26 juillet 2021 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au Centre Hospitalier de Sartène ;

Vu le relevé d'activité MCO pour le mois d'août 2021 transmis le 01/10/2021 par le Centre Hospitalier de Sartène ;

ARRETE

Article 1

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois d'août 2021 au centre hospitalier de Sartène, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Corse-du-Sud, est arrêtée à **95 028,92 €**.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2021, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Sartène par la CPAM de Corse-du-Sud est arrêtée à **35 197,40 €** au titre des actes et consultations externes.

Article 4

Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS Corse, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins


José FERRI

ARS

R20-2021-10-04-00005

04/10/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

ARRETE N°ARS/2021/582 en date du 04/10/2021
Fixant le montant des ressources d assurance
maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio
(FINESS : 2A0000170) au titre de l activité
déclarée pour le mois d août 2021

ARRETE N°ARS/2021/582 en date du 04/10/2021 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bonifacio (FINESS : 2A0000170) au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2021

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008, modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant le montant des crédits à verser aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale au titre de l'exécution de l'objectif pris en application de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021/458 du 26/07/2021 Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie à l'établissement Centre Hospitalier de Bonifacio ;

Vu le relevé d'activité MCO pour le mois d'août 2021 transmis le 01/10/2021 par le Centre Hospitalier de Bonifacio ;

ARRETE

Article 1

La somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois d'août 2021 au centre hospitalier de Bonifacio, par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Corse, est arrêtée à **123 059,41 €**.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois d'août 2021, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser au centre hospitalier de Bonifacio par la Mutualité Sociale Agricole de Corse est arrêtée à **42 896,13 €** au titre des actes et consultations externes.

Article 3

Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS Corse, le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins


José FERRI

ARS

R20-2020-08-24-00004

24/08/2020 : M.Marie-Hélène LECENNE

Décision n°ARS/2021/510 du 24 août 2021
portant autorisation de mise en service
supplémentaire d un véhicule de transport
sanitaire de type véhicule de soins léger (VSL)
pour l entreprise « AMBULANCES RIVE SUD »

**Décision n°ARS/2021/510 du 24 août 2021
portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire
de type véhicule de soins léger (VSL)
pour l'entreprise « AMBULANCES RIVE SUD »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 et suivants, et R. 6312-1 et suivants ;
R.6312-29 à R.6312-43 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet
2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre
et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé
de Corse, Mme Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux
transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour
les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°ARS 2019/58 du 19 février 2019 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux
transports sanitaires pour le département de Corse du Sud ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DSS/1A n°214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n°2012-1007
relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de
véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'annulation le 4 février 2021 par tribunal administratif de Bastia de la décision n°ARS/2019/382 du 22
juillet 2019 portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire de
type véhicule de soins léger (VSL) pour l'entreprise « Ambulances POMI » ;

Vu l'annulation le 4 février 2021 par tribunal administratif de Bastia de la décision n°ARS/2019/383 du 22
juillet 2019 portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire de
type véhicule de soins léger (VSL) pour l'entreprise « Ambulances Rive Sud » ;

Vu l'appel à candidature ouvert du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juillet 2021 minuit, ayant pour objet pour
l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires pour des véhicules sanitaires de catégorie
D (VSL) dédiés aux transports sanitaires sur le secteur d'Ajaccio/Sagone en Corse du Sud ;

Vu la demande reçue le 30 juin 2021 du gérant de l'entreprise « AMBULANCES RIVE SUD » ;

Vu l'avis du sous-comité aux transports sanitaires de Corse du Sud du 4 août 2021 ;

Considérant que le cahier des charges de l'appel à candidature propose, sur le Département de Corse du Sud, deux autorisations de mise en service supplémentaire de VSL sur le secteur d'Ajaccio/Sagone ;

Considérant que, sur le secteur d'Ajaccio/Sagone, outre la demande présentée par « AMBULANCES RIVE SUD », deux autres demandes ont été déposées par les « AMBULANCES AJACCIENNES », et une demande pour les « AMBULANCES POMI » ; qu'il y a donc lieu d'examiner les mérites respectifs de ces quatre dossiers au regard des critères et priorités définis dans le cahier des charges ;

Considérant que la demande des « AMBULANCES RIVE SUD » est conforme et satisfait aux critères et priorités définis par le cahier des charges ;

Considérant que le cahier des charges prévoit dans son article 4 que si plusieurs demandes satisfont aux obligations et priorités posées par le cahier des charges, une priorité pourra être donnée aux entreprises que ne disposent pas de VSL afin de favoriser la situation locale de la concurrence ;

Considérant que les « AMBULANCES POMI » et les « AMBULANCES RIVE SUD » ne disposent pas de VSL et que les « AMBULANCES AJACCIENNES » disposent de 7 VSL ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation de mise en service d'un véhicule de soins léger (VSL) est **accordée** à l'entreprise de transports sanitaires terrestres, sur la commune d'Ajaccio, ci-après désignée :

Nom Commercial : « Ambulances Rive Sud »

Gérant : M. Jean-Baptiste POMI

N° Agrément : 34

Adresse Exploitation Commerciale : Avenue Noël Franchini – ancienne caserne des pompiers - 20090 AJACCIO

Article 2 :

La personne titulaire du nouvel agrément devra soumettre le véhicule autorisé au contrôle des services de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

L'équipage des véhicules de catégorie D sera constitué d'un auxiliaire ambulancier titulaire d'un permis B, validé pour la conduite ambulances, conformément aux articles R.6312-7 et R.6312-10 du Code de la Santé Publique.

Article 4 :

L'autorisation sera réputée caduque si la mise en service effective du véhicule n'est pas intervenue dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 :

Un recours gracieux peut être formé contre la présente décision auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 24 août 2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2021-08-24-00001

24/08/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Décision n°ARS/2021/511 du 24 août 2021
portant autorisation de mise en service
supplémentaire d un véhicule de transport
sanitaire de type véhicule de soins léger (VSL)
pour l entreprise « AMBULANCES POMI »

**Décision n°ARS/2021/511 du 24 août 2021
portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire
de type véhicule de soins léger (VSL)
pour l'entreprise « AMBULANCES POMI »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 et suivants, et R. 6312-1 et suivants ;
R.6312-29 à R.6312-43 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet
2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre
et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé
de Corse, Mme Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux
transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour
les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°ARS 2019/58 du 19 février 2019 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux
transports sanitaires pour le département de Corse du Sud ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DSS/1A n°214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n°2012-1007
relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de
véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'annulation le 4 février 2021 par tribunal administratif de Bastia de la décision n°ARS/2019/382 du 22
juillet 2019 portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire de
type véhicule de soins léger (VSL) pour l'entreprise « Ambulances POMI » ;

Vu l'annulation le 4 février 2021 par tribunal administratif de Bastia de la décision n°ARS/2019/383 du 22
juillet 2019 portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire de
type véhicule de soins léger (VSL) pour l'entreprise « Ambulances Rive Sud »

Vu l'appel à candidature ouvert du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juillet 2021 minuit, ayant pour objet pour
l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires pour des véhicules sanitaires de catégorie
D (VSL) dédiés aux transports sanitaires sur le secteur d'Ajaccio/Sagone en Corse du Sud ;

Vu la demande reçue le 30 juin 2021 du gérant de l'entreprise « AMBULANCES POMI » ;

Vu l'avis du sous-comité aux transports sanitaires de Corse du Sud du 4 août 2021 ;

Considérant que le cahier des charges de l'appel à candidature propose, sur le Département de Corse du Sud, deux autorisations de mise en service supplémentaire de VSL sur le secteur d'Ajaccio/Sagone ;

Considérant que, sur le secteur d'Ajaccio/Sagone, outre la demande présentée par « AMBULANCES POMI », deux autres demandes ont été déposées par les « AMBULANCES AJACCIENNES », et une demande pour les « AMBULANCES RIVE SUD » ; qu'il y a donc lieu d'examiner les mérites respectifs de ces quatre dossiers au regard des critères et priorités définis dans le cahier des charges ;

Considérant que la demande des « AMBULANCES POMI » est conforme et satisfait aux critères et priorités définis par le cahier des charges ;

Considérant que le cahier des charges, dans son article 4, prévoit que si plusieurs demandes satisfont aux obligations et priorités posées par le cahier des charges, une priorité pourra être donnée aux entreprises que ne disposent pas de VSL afin de favoriser la situation locale de la concurrence ;

Considérant que les « AMBULANCES POMI » et les « AMBULANCES RIVE SUD » ne disposent pas de VSL et que les « AMBULANCES AJACCIENNES » disposent de 7 VSL ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une autorisation de mise en service d'un véhicule de soins léger (VSL) est **accordée** à l'entreprise de transports sanitaires terrestres, sur la commune d'Ajaccio, ci-après désignée :

Nom Commercial : « Ambulances Pomi »

Gérant : M. Gabriel POMI

N° Agrément : 28

Adresse Exploitation Commerciale : avenue Noël Franchini – ancienne caserne des pompiers - 20 090 AJACCIO

Article 2 :

La personne titulaire du nouvel agrément devra soumettre le véhicule autorisé au contrôle des services de l'agence régionale de santé.

Article 3 :

L'équipage des véhicules de catégorie D sera constitué d'un auxiliaire ambulancier titulaire d'un permis B, validé pour la conduite ambulances, conformément aux articles R.6312-7 et R.6312-10 du Code de la Santé Publique.

Article 4 :

L'autorisation sera réputée caduque si la mise en service effective du véhicule n'est pas intervenue dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 :

Un recours gracieux peut être formé contre la présente décision auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 24 août 2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2021-08-24-00002

24/08/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Décision n°ARS/2021/512 du 24 août 2021
portant refus d autorisation de mise en service
supplémentaire d un véhicule de transport
sanitaire de type véhicule de soins léger (VSL)
pour l entreprise « AMBULANCES AJACCIENNES
»

**Décision n°ARS/2021/512 du 24 août 2021
portant refus d'autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport
sanitaire
de type véhicule de soins léger (VSL)
pour l'entreprise « AMBULANCES AJACCIENNES »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 et suivants, et R. 6312-1 et suivants ;
R.6312-29 à R.6312-43 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet
2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre
et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé
de Corse, Mme Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux
transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour
les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°ARS 2019/58 du 19 février 2019 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux
transports sanitaires pour le département de Corse du Sud ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DSS/1A n°214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n°2012-1007
relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de
véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'annulation le 4 février 2021 par tribunal administratif de Bastia de la décision n°ARS/2019/382 du 22
juillet 2019 portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire de
type véhicule de soins léger (VSL) pour l'entreprise « Ambulances POMI » ;

Vu l'annulation le 4 février 2021 par tribunal administratif de Bastia de la décision n°ARS/2019/383 du 22
juillet 2019 portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire de
type véhicule de soins léger (VSL) pour l'entreprise « Ambulances Rive Sud » ;

Vu l'appel à candidature ouvert du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juillet 2021 minuit, ayant pour objet pour
l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires pour des véhicules sanitaires de catégorie
D (VSL) dédiés aux transports sanitaires sur le secteur d'Ajaccio/Sagone en Corse du Sud ;

Vu la demande postée le 1^{er} juillet 2021 (LRAR 1A16809833435) du gérant de l'entreprise « AMBULANCES
AJACCIENNES » ;

Vu l'avis du sous-comité aux transports sanitaires de Corse du Sud du 4 août 2021 ;

Considérant que le cahier des charges de l'appel à candidature propose, sur le Département de Corse du Sud, deux autorisations de mise en service supplémentaire de VSL sur le secteur d'Ajaccio/Sagone ;

Considérant que, sur le secteur d'Ajaccio/Sagone, outre les deux demandes présentées par « AMBULANCES AJACCIENNES », deux autres demandes ont été déposées par les « AMBULANCES POMI », et les « AMBULANCES RIVE SUD » ; qu'il y a donc lieu d'examiner les mérites respectifs de ces quatre dossiers au regard des critères et priorités définis dans le cahier des charges ;

Considérant que le cahier des charges, dans son article 4, prévoit que si plusieurs demandes satisfont aux obligations et priorités posées par le cahier des charges, une priorité pourra être donnée aux entreprises que ne disposent pas de VSL afin de favoriser la situation locale de la concurrence ;

Considérant que la demande des « AMBULANCES AJACCIENNES » est conforme et satisfait aux critères et priorités définis par le cahier des charges mais que les « AMBULANCES AJACCIENNES » disposent de 7 VSL et les « AMBULANCES RIVE SUD » et les « AMBULANCES POMI » ne disposent pas de VSL ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation de mise en service d'un véhicule de soins léger (VSL) est **refusée** à l'entreprise de transports sanitaires terrestres, sur la commune d'Ajaccio, ci-après désignée :

Nom Commercial : « Ambulances Ajacciennes »

Gérant : M. Valère AMBROSINI

N° Agrément : 24

Adresse Exploitation Commerciale : LD Padules- Route d'Alata- 20 090 AJACCIO

Article 2 :

Un recours gracieux peut être formé contre la présente décision auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 24 août 2021


La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2021-08-24-00003

24/08/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Décision n°ARS/2021/513 du 24 août 2021
portant refus d autorisation de mise en service
supplémentaire de deux véhicules de transport
sanitaire de type véhicule de soins léger (VSL)
pour l entreprise « AMBULANCES AJACCIENNES
»



**Décision n°ARS/2021/513 du 24 août 2021
portant refus d'autorisation de mise en service supplémentaire de deux véhicules de transport
sanitaire
de type véhicule de soins léger (VSL)
pour l'entreprise « AMBULANCES AJACCIENNES »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 et suivants, et R. 6312-1 et suivants ;
R.6312-29 à R.6312-43 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet
2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre
et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé
de Corse, Mme Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux
transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour
les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°ARS 2019/58 du 19 février 2019 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux
transports sanitaires pour le département de Corse du Sud ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DSS/1A n°214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n°2012-1007
relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de
véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'annulation le 4 février 2021 par tribunal administratif de Bastia de la décision n°ARS/2019/382 du 22
juillet 2019 portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire de
type véhicule de soins léger (VSL) pour l'entreprise « Ambulances POMI » ;

Vu l'annulation le 4 février 2021 par tribunal administratif de Bastia de la décision n°ARS/2019/383 du 22
juillet 2019 portant autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de transport sanitaire de
type véhicule de soins léger (VSL) pour l'entreprise « Ambulances Rive Sud » ;

Vu l'appel à candidature ouvert du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juillet 2021 minuit, ayant pour objet pour
l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires pour des véhicules sanitaires de catégorie
D (VSL) dédiés aux transports sanitaires sur le secteur d'Ajaccio/Sagone en Corse du Sud ;

Vu la demande postée le 1^{er} juillet 2021 (LRAR 1A16809833428) du gérant de l'entreprise « AMBULANCES
AJACCIENNES » ;

Vu l'avis du sous-comité aux transports sanitaires de Corse du Sud du 4 août 2021 ;

Considérant que le cahier des charges de l'appel à candidature propose, sur le Département de Corse du Sud, deux autorisations de mise en service supplémentaire de VSL sur le secteur d'Ajaccio/Sagone ;

Considérant que, sur le secteur d'Ajaccio/Sagone, outre les deux demandes présentées par « AMBULANCES AJACCIENNES », deux autres demandes ont été déposées par les « AMBULANCES POMI », et les « AMBULANCES RIVE SUD » ; qu'il y a donc lieu d'examiner les mérites respectifs de ces quatre dossiers au regard des critères et priorités définis dans le cahier des charges ;

Considérant que le cahier des charges, dans son article 4, prévoit que si plusieurs demandes satisfont aux obligations et priorités posées par le cahier des charges, une priorité pourra être donnée aux entreprises que ne disposent pas de VSL afin de favoriser la situation locale de la concurrence ;

Considérant que la demande des « AMBULANCES AJACCIENNES » est conforme et satisfait aux critères et priorités définis par le cahier des charges mais que les « AMBULANCES AJACCIENNES » disposent de 7 VSL et les « AMBULANCES RIVE SUD » et les « AMBULANCES POMI » ne disposent pas de VSL ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation de mise en service d'un véhicule de soins léger (VSL) est **refusée** à l'entreprise de transports sanitaires terrestres, sur la commune d'Ajaccio, ci-après désignée :

Nom Commercial : « Ambulances Ajacciennes »

Gérant : M. Valère AMBROSINI

N° Agrément : 24

Adresse Exploitation Commerciale : LD Padules- Route d'Alata- 20 090 AJACCIO

Article 2 :

Un recours gracieux peut être formé contre la présente décision auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 24 août 2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00005

28/09/2021 :

A RINASCITA EAUX FDS 2021



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la recherche et à l'innovation de Corse**

ARRETE n°

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'état pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

- VU l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par le CPIE A RINASCITA de Corte, « rendons visible les eaux souterraines » sur la commune de l'île Rousse, déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 710,60 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	CPIE CORTE A RINASCITA 7 rue du colonel FARACCI 20250 CORTE (SIRET : 443 647 862 00020)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « rendons visible les eaux souterraines » Commune de l'île Rousse
MONTANT DE LA SUBVENTION	710,60 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : 2103461388

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 4 : Le règlement de sept-cent dix euros et 60 cents (710,60 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur le numéro de compte **CA : 40011348010**. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation" , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**

Jean-Laurent VELLUTINI

Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00004

28/09/2021 :

A RINASCITA FDS 2021



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la recherche et à l'innovation de Corse**

ARRETE n°

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'état pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à la l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Corse – Rectorat de région académique de Corse –

Boulevard Pascal Rossini –

20192 – AJACCIO cedex 4 – Tél : 04 95 50 33 50 – mél : drari.corse@recherche.gouv.fr

- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par le CPIE A RINASCITA de Corte, « savon et lessive » sur la commune d'Aleria, déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 147,84 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	CPIE CORTE A RINASCITA 7 rue du colonel FARACCI 20250 CORTE (SIRET : 443 647 862 00020)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « savon et lessive » Commune d'Aléria
MONTANT DE LA SUBVENTION	147,84 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : 2103461377

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apporter au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, le compte rendu d'exécution de l'opération ainsi qu'un rapport d'emploi de la subvention comportant le détail des dépenses effectuées.

Article 4 : Le règlement de cent quarante-sept euros et 84 cents (147,84 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur **le numéro de compte CA : 40011348010**. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation" , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**

Jean-Laurent VELLUTINI

Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00006

28/09/2021 :

CPIE 2A FDS 2021

A R R E T E n °

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à la l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Corse – Rectorat de région académique de Corse –

Boulevard Pascal Rossini –

20192 – AJACCIO cedex 4 – Tél : 04 95 50 33 50 – mél : drari.corse@recherche.gouv.fr

- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par le CPIE 2A, « L'escargot de Corse, l'improbable endémique » sur la commune d'Ajaccio, déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 2883,20 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	CPIE 2A Route des Milelli 20090 AJACCIO (SIRET : 418 033 718 00036)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « L'escargot de Corse, l'improbable endémique » Commune d'Ajaccio
MONTANT DE LA SUBVENTION	2883,20 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : 2 10 3463125

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apporter au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, le compte rendu d'exécution de l'opération ainsi qu'un rapport d'emploi de la subvention comportant le détail des dépenses effectuées.

Article 4 : Le règlement de deux mille huit cent quatre-vingt-trois euros et 20 cents (2883,20 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur le **numéro de compte BP : 0095643X021**. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation" , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**

Jean-Laurent VELLUTINI

Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00007

28/09/2021 :

FESCH FDS 2021

ARRETE n°

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1834 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à la l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- VU** l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU** la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU** les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU** la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU** le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU** la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU** le dossier de l'opération présentée par Lycée FESCH, « photographie ancienne » sur la commune d'Ajaccio, déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU** la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 800,00 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	Lycée Fesch 5 cours grandval, BP 311 20176 AJACCIO CEDEX 1 (SIRET : 192 010 015 00019)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « photographie ancienne » Ajaccio
MONTANT DE LA SUBVENTION	800,00 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : 2103461593

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apporter au délégué régional académique à recherche à l'innovation, le compte rendu d'exécution de l'opération ainsi qu'un rapport d'emploi de la subvention comportant le détail des dépenses effectuées.

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Corse – Rectorat de région académique de Corse –
Boulevard Pascal Rossini – BP 808
20192 – AJACCIO cedex 4 – Tél : 04 95 50 33 50 – mél : drari.corse@recherche.gouv.fr

Article 4 : Le règlement de huit cents euros (800,00 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur **le numéro de TP : 00001000210**. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation" , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**


Jean-Laurent VELLUTINI

Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00002

28/09/2021 :

MOLTIFAO FDS 2021



PRÉFET DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la recherche et à l'innovation de Corse

ARRETE n°

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à la l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Corse – Rectorat de région académique de Corse –
boulevard Pascal Rossini – BP 808

20192 – AJACCIO cedex 4 – Tél : 04 95 50 33 50 – mél : drari.corse@recherche.gouv.fr

- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par la commune de Moltifao « Village des sciences » sur la commune de Moltifao, déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 4770,15 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	Mairie de MOLTIFAO Quartier Mezzana 20218 MOLTIFAO (SIRET : 212 001 622 00019)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « Village des sciences » Commune de Moltifao
MONTANT DE LA SUBVENTION	4770,15 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : 2103461497

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apporter au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, le compte rendu d'exécution de l'opération ainsi qu'un rapport d'emploi de la subvention comportant le détail des dépenses effectuées.

Article 4 : Le règlement de quatre mille sept cent soixante-dix euros et 15 cents (4770,15 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur **le numéro de compte BDF : E2000000000**. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation" , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**

Jean-Laurent VELLUTINI



Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00008

28/09/2021 :

MYCOLOGIE FDS 2021

ARRETE n°

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à la l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Corse – Rectorat de région académique de Corse –
Boulevard Pascal Rossini –BP 808

20192 – AJACCIO cedex 4 – Tél : 04 95 50 33 50 – mél : drari.corse@recherche.gouv.fr

- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par la Société Mycologique d'Ajaccio, « Techniques microscopiques au service de la mycologie » sur la commune d'Ajaccio, déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 2000,00 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	Société Mycologique d'Ajaccio Le Cityse 2 chez Serge Fabre, chemin de Biancarello 20090 AJACCIO (SIRET : 447 927 732 00019)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « Techniques microscopiques au service de la mycologie » Corte
MONTANT DE LA SUBVENTION	2000,00 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : 2103461597

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apporter au délégué régional académique à la recherche à l'innovation, le compte rendu d'exécution de l'opération ainsi qu'un rapport d'emploi de la subvention comportant le détail des dépenses effectuées.

Article 4 : Le règlement de deux mille euros (2000,00 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur **le numéro de compte Banque Postale : 003 8542 F021** La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation" , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**

Jean-Laurent VELLUTINI

Délégation Régionale Académique à la recherche
et à l'Innovation de Corse

R20-2021-09-28-00003

28/09/2021 :

U MARINU FDS 2021

ARRETE n °

en date du

portant attribution d'une subvention de l'Etat

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales à la recherche et à l'innovation ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 14 septembre 2021, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional académique à la recherche et à la l'innovation pour la région Corse pour trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Corse – Rectorat de région académique de Corse –
Boulevard Pascal Rossini –

20192 – AJACCIO cedex 4– Tél : 04 95 50 33 50 – mël : drari.corse@recherche.gouv.fr

- VU l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU la décision du MESRI de reconduire l'opération Fête de la Science du 5 au 22 novembre 2021 en région Corse ;
- VU les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU la notification de crédits en date du 22 février 2021 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Fête de la Science ;
- VU le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU la convention-cadre « CST2I 2018-2022 » signée entre l'Etat, représenté par la Préfète de Corse et par la Rectrice de l'Académie de Corse, et la Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, le 22 mars 2019 ;
- VU le dossier de l'opération présentée par le CPIE U MARINU de Bastia, « découvrons le littoral » sur la commune de Bastia, déposée en réponse à l'appel à projet Fête de la Science 2021 en Corse ;
- VU la décision du comité technique de sélection et de labélisation de la Fête de la Science 2021 en Corse, en date du 19 juillet 2021 ;

Sur proposition du Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Corse

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 5000,00 €, imputée sur les crédits ouverts en 2021.

BENEFICIAIRE	CPIE U MARINU Provence Logis Montesoro Bât i 45 – BP 154 20292 BASTIA Cedex (SIRET : 415 147 461 00040)
OBJET DE L'OPÉRATION	Fête de la Science 2021 – « Découvrons le littoral » Commune de Bastia
MONTANT DE LA SUBVENTION	5000,00 €
SUPPORT BUDGETAIRE	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-38 Activité : 172-01-U8-D1-01
CODIFICATION CHORUS	Four. CHORUS : - N°EJ : 2103461506

Article 2 : La durée de l'action est fixée à 6 mois. L'opération doit cependant être réalisée durant la Fête de la Science 2021 se déroulant du 5 au 22 novembre 2021. Cette subvention sera annulée de plein droit si l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans le délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté et le bénéficiaire sera tenu de reverser à l'Etat les sommes perçues.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'apporter au délégué régional académique à la recherche à l'innovation, le compte rendu d'exécution de l'opération ainsi qu'un rapport d'emploi de la subvention comportant le détail des dépenses effectuées.

Article 4 : Le règlement de cinq mille euros (5000,00 €) s'effectuera en une fois à la notification de l'arrêté sur **le numéro de compte CA : 30275954010**. La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.

Article 5 : Le bénéficiaire, est tenu d'informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la Fête de la Science 2021, et ainsi :

- mentionner ce soutien financier dans sa communication avec les médias,
- faire apparaître le logo "Fête de la Science avec le soutien du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation" , ainsi que ceux des partenaires en Corse, à savoir les logos « Marianne – Préfet de Corse », « Académie de Corse » et « Collectivité de Corse » dans toute production écrite échangée avec des tiers sur le sujet, ainsi que sur tout affichage ou document produit au cours de l'exposition.
- apporter la preuve de la publicité faite (photo/document), au plus tard, avec le rapport d'emploi de la subvention

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 28 septembre 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
le délégué régional académique à la recherche
et à l'innovation de Corse**

Jean-Laurent VELLUTINI



Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-10-05-00001

05/10/2021 :

CANARELLI Pierre jean.pdf



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
**portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Pierre Jean
CANARELLI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée et relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2021-03-08-001 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 24 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par M. Pierre Jean CANARELLI domicilié sur la commune de FIGARI concernant la création d'une exploitation agricole (viticulture et élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 71 ha 39 a 77 ca situés sur la commune de Figari ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 27 septembre 2021 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Pierre Jean CANARELLI demeurant Tarabuccetta à 20 114 FIGARI, est autorisé à exploiter 71 ha 39 a 77 ca situés sur la commune de FIGARI dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Figari	B	204	4,8604	30,67	GFA DE TEPPA
		205	1,6079		
		206	6,7488		
		207	2,5332		
		749	4,5166		
	D	1235	3,9213		
	E	13	2,7412		
		38	0,8911		
		39	0,8264		
		40	0,7965		
	C	48	1,2286		
		91	36,0990	37,35	M. Daniel CANARELLI
	E	47	1,2464	3,38	M. Jean Mathieu CANARELLI
		124	3,3803		
Total surfaces				71,3977	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.10.05 09:02:48
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-10-05-00002

05/10/2021 :

FENECH Jean APE.pdf



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Jean FENECH

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée et relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2021-03-08-001 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 11 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par M. Jean FENECH domicilié sur la commune d'AJACCIO concernant la création

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

d'une exploitation agricole (élevage porcin et culture fourragère) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 79 ha 43 a 12 ca situés sur la commune de COGGIA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 12 septembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Jean FENECH demeurant Immeuble les cactus - Parc Berthaud à 20 000 AJACCIO est autorisé à exploiter 79 ha 43 a 12 ca situés sur la commune de COGGIA dont le détail figure en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2021.10.05 09:03:36
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Annexe 1

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Coggia	E	889	0,2731	0,4963	M. Christian CAXAVELLI Mme Pascale CAXAVELLI
		890	0,2232		
	B	164	0,0748	1,2641	M. André CERVIOTTI Mme Francine COGGIA
		165	0,7696		
		875	0,4197		
	B	40	0,1962	5,8557	M. André CERVIOTTI
		42	0,6035		
		43	0,5122		
		55	0,1485		
		186	0,1762		
		562	0,1069		
		564	0,0413		
	C	5	0,2546	0,3936	M. André CERVIOTTI M. Toussaint COGGIA
		83	1,9380		
		100	0,5501		
		616	0,6543		
		617	0,3371		
		618	0,3368		
	E	1270	0,7390	1,4596	M. Bruno CERVIOTTI M. Bernard CERVIOTTI Mme Isabelle CERVIOTTI
		1267	0,3199		
1268		0,4007			
C	88	0,9896	15,2393	COMMUNE DE COGGIA	
	208	10,4183			
	78	3,8314			
E	893	0,4766	0,4766	M. Antoine CORRIERI et M. François CORRIERI	
E	888	0,1697	0,4859	Mme Domenica DELFINI épouse GRANARA	
	891	0,3162			
C	56	0,9649	15,9145	M. Antoine DELFINI Mme Marie Josée DELFINI Mme Yvette DELFINI Mme Anne Marie DELFINI M. François Xavier DELFINI	
	60	1,3777			
	61	0,4093			
	76	0,2685			
	79	3,1217			
	84	9,1905			
	85	0,5819			
Total surfaces				41,5856	

Annexe 2

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Coggia	C	4	0,1392	1,22	Mme Marie Claire DUPRE Mme Jeanne DUPRE
		7	0,0579		
		9	0,1196		
		19	0,2241		
		619	0,6833		
	B	902	0,0919	5,34	M. Jean FENECH Jean
	C	6	0,1801		
		72	2,8757		
		73	0,3704		
		74	0,9508		
		75	0,8718		
	A	84	0,9535	14,26	M. Alfred FENECH Mme Paulette MAZZI
	B	7	0,5032		
		68	0,0963		
		185	0,5419		
		195	0,4620		
		250	0,0145		
		251	0,1372		
		252	0,0042		
		524	0,2500		
		534	0,3957		
		537	0,0795		
		538	0,3144		
		539	0,1190		
		540	0,1130		
		541	0,1022		
		542	0,0252		
		544	0,2667		
		852	1,0138		
		853	0,1073		
	876	0,1094			
	C	69	2,1616		
		259	5,9770		
261		0,0641			
262		0,0234			
263		0,0097			
264		0,0117			
265		0,0074			
266		0,0042			
397		0,0020			
400		0,0023			
429		0,1144			
252		0,2684			
Total surfaces			20,92		

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Annexe 3

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Coggia	B	230	0,0964	2,2922	M. Alfred FENECH
	B	682	0,0120		
	B	727	0,0437		
	B	851	0,4652		
	C	59	1,6749		
	E	895	0,4951	0,4951	Mme Angèle FENECH, M. Alfred FENECH Mme Paulette MAZZI
	B	49	0,1170	10,0308	M. Carmel FENECH
	B	50	0,5323		
	B	486	0,0359		
	B	527	0,0572		
	B	532	0,3802		
	B	533	0,2634		
	B	872	0,4238		
	B	895	0,2108		
	B	901	0,0669		
	C	50	0,1634		
	C	68	0,4888		
	C	70	2,8763		
	E	67	4,4148		
	E	887	0,0114	0,4818	M. Gérard HELLE
E	892	0,4704			
C	105	1,3119	3,1129	M. François LEGRAND	
C	609	1,0588			
E	1269	0,7422			
B	531	0,1293	0,1293	Mme Paulette MAZZI	
E	894	0,4835	0,4835	M. Pierre SALORT	
Total surfaces				17,0256	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-10-05-00003

05/10/2021 :

ROS Savannah APE.pdf



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Savannah ROS**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée et relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2021-03-08-001 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 18 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Mme Savannah ROS domiciliée sur la commune d'Ajaccio concernant la création d'une exploitation agricole (arboriculture, culture fourragère et PPAM) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 9 ha 96 a 73 ca situés sur la commune de Bastelicaccia ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 19 septembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Savannah ROS demeurant résidence Le Savanna - Bât. F1 - 8, route du Vazzio à 20 090 AJACCIO est autorisée à exploiter 9 ha 96 a 73 ca situés sur la commune de BASTELICACCIA dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Bastelicaccia	B	37	0,079	Commune de BASTELICA
		38	2,9217	
		39	3,1217	
		1719	3,8449	
Total surfaces			9,9673	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.10.05
09:01:34 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse– Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A